



Belgian Twirling Sport Federation

National v.z.w.

Lid IBTF Membre

CODE ETHIQUE

Ce présent code a pour objet de déterminer les normes éthiques qui doivent être suivies pour garantir la sécurité et l'intégrité des athlètes et des membres de la BTSF Nat. et établit les règles à respecter par les athlètes et le conseil d'administration dans le cadre de leurs pratiques au sein de la BTSF Nat. Chaque personne concernée pourra prendre connaissance et de l'appliquer.

Les personnes concernées par ce document sont listées ci-dessous:

- Administrateurs
- Entraîneurs
- Membres des commissions techniques et des juges
- Athlètes
- Tous les membres effectifs ou adhérents de la BTSF Nat.

Art. 1 INTEGRITE

Les personnes soumises à ce Code d'éthique et de conduite se conduiront avec la plus grande honnêteté et intégrité dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce cadre, elles adopteront un comportement et prendront des décisions éthiques et responsables susceptibles de ne pas nuire aux athlètes, à la bonne réputation de la BTSF Nat.

Ces personnes devront s'abstenir de toute forme de tricherie, dénoncer les injustices avérées, promouvoir la lutte contre le dopage et l'utilisation de toutes substances ou méthodes interdites améliorant la performance. Elles ne commettront pas de malversations, détournement de biens ou de fonds appartenant à la BTSF Nat.

Elles ne pourront en aucun cas accepter ou donner des avantages personnels, excessifs, pécuniaires ou autres.

Art. 2 LOYAUTE

Les personnes soumises au Code doivent accomplir leurs fonctions de manière indépendante, objectivement, et en toute transparence. Elles doivent être libres de tout influence qui pourrait compromettre leur loyauté vis-à-vis de la BTSF Nat.

Art. 3 EGALITE

Aucune discrimination de quel qu'ordre que ce soit ne pourra être exercée sur autrui.

Les personnes soumises à ce code devront faire preuve de respect pour tout le monde, quels que soient leurs origines nationale ou sociales, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, langue, religion, opinions politiques ou autres, invalidité, attributs physiques et aptitude sportive ou autre statut.

Les personnes soumises à ce code ne pourront collaborer, de manière active ou passive à une quelconque forme de discrimination. Elles auront le devoir de prévenir les instances compétentes ou corriger toutes pratiques injustement discriminatoires.

Art. 4 RESPECT - DIGNITE

Les personnes soumises au présent code veilleront à traiter en tout temps avec respect et courtoisie toutes personnes engagées dans le twirling ou la majorette, et encourageront les autres acteurs du sport à se respecter les uns les autres en tant que personnes.

Elles veilleront à développer un climat d'appui mutuel entre les différents acteurs du sport, et à promouvoir systématiquement les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Elles feront preuve de discrétion dans leurs conversations en privé sur les personnes engagées dans le sport et s'assureront que toutes les déclarations et autres formes de communication concernant les autres qui sont non délibérément blessantes, y compris sur toutes les formes de médias sociaux.

Elles veilleront à signaler les difficultés ou les préoccupations de manière appropriée, à garder leurs émotions sous contrôle, et à utiliser un langage non choquant.

Toutes les formes de harcèlement sont interdites.

Toutes actions, méthodes, attitudes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique (agressions physiques, sexuelles, verbales, humiliations, intimidations, isolement, dénigrement), sont interdites. Les personnes soumises au présent code refuseront de les tolérer chez d'autres acteurs du sport.

Il est notamment interdit de se servir de son pouvoir ou de son autorité pour tenter de contraindre une personne à s'engager dans un acte sexuel. Il est également interdit de formuler des propos à connotation sexuelle, poser des gestes ou faire des attouchements si de tels propos ou agissements sont susceptibles de nuire à la personne visée en raison de leur caractère humiliant ou dégradant, créent un contexte offensant, intimidant. Il est en outre interdit de porter atteinte à la dignité d'autrui par la publication de photos /vidéos au contenu intime, à l'insu de la personne visée

Art. 5 CONFIDENTIALITE

Les personnes soumises au Code ne révéleront en aucune circonstance les informations confidentielles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de leur rôle ou de leurs activités à moins que cela ne soit autorisé par la loi. Le droit de réserve et la discrétion doivent primer sur l'information médiatique.

Art. 6 CONFLITS D'INTERETS

Les personnes soumises au Code agiront dans l'intérêt de la BTSF Nat lorsqu'elles prennent des décisions qui touchent ou peuvent toucher aux intérêts de la BTSF Nat. Leurs décisions seront prises et ceci sans tenir compte d'autres intérêts que celui de la BTSF Nat, à condition que ces derniers soient en accord avec le présent code d'éthique.

En cas de conflit d'intérêt possible, la personne doit en informer immédiatement l'instance où elle siège et se retirer de la discussion et du vote, à moins qu'elle ne soit autorisée à y participer.

Si elle ne le fait pas intentionnellement, il lui sera demandé de quitter la salle et toute décision qui aurait été prise en sa présence sera non -validée.

On entend par intérêt :

- Tout intérêt direct ou indirect
- Privé ou personnel
- Financier ou autre

On entend par conflit d'intérêt : le fait, pour une personne exerçant une certaine activité professionnelle ou disposant d'un mandat effectif, d'être placée dans une situation pouvant susciter des doutes sur le mobile de ses décisions au sein de la BTSF Nat, notamment l'implication personnelle et/ou matérielle en tant que membre du conseil d'administration.

Le fait qu'un administrateur occupe également un poste dans un des clubs, membre effectif, ne devrait pas en soi constituer un conflit d'intérêts éventuel.

Art. 7 NEUTRALITE

Les personnes soumises ce code resteront politiquement neutres lorsqu'elles représentent la BTSF Nat.

Art. 8 DISCIPLINE

Toute infraction au Code sera sanctionnée et soumise à la commission disciplinaire de la BTSF Nat ou à son comité exécutif.

Les sanctions sont les suivantes :

- Rappel à l'ordre, avertissement ou blâme.
- Retrait de tout prix ou autre récompense qui aurait été décerné par la BTSF Nat
- Suspension ou démission d'une personne de ses fonctions
- Interdiction de façon temporaire ou permanente de participer aux activités de la BTSF Nat -
Toute sanction qui pourrait être prévue dans des règles particulières
- Amende
- Poursuite en justice

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite fournit à différents acteurs du sport un guide sur les comportements et pratiques attendus de ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions/activités.

Combiné au respect du Code d'éthique, ce guide incite les acteurs du sport à adopter une conduite éthique dans le sport.

Art. 9 Code de conduite des athlètes pratiquants

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations établies pour le Twirling.
- Respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la BTSF Nat.
- Participer activement aux décisions qui le concernent.
- Prendre soin de sa santé physique et psychique et de son environnement social.
- S'abstenir de toutes substances illégales ou drogues améliorant la performance, se conformer à toutes les règles et réglementations en matière de contrôle de la qualité des drogues, correctement conduites par la fédération nationale, adopter une gestion responsable de la consommation d'alcool.
- S'efforcer consciemment de faire part de ses préoccupations aux entraîneurs ou à d'autres officiels
- Signaler toute blessure ou accident à l'entraîneur, au personnel compétent et aux parents pour s'assurer que le traitement approprié puisse être prescrit.
- Accepter le succès et l'échec, la victoire et la défaite avec dignité.
- Entretenir des relations appropriées avec les entraîneurs et du CA de la BTSF Nat.
- Accepter avec respect les décisions des officiels ou des juges lors des compétitions. Les plaintes, les divergences d'opinion ou les conflits doivent être traités par le CA de la BTSF Nat.
- Fournir des informations personnelles précises aux autorités compétentes, selon les besoins. - Respecter la confidentialité des informations entre athlètes, entraîneurs, parents, et du CA de la BTSF Nat.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport.
- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.
- Signaler toute faute présumée de la part des entraîneurs ou d'autres personnes impliquées dans le Twirling aux membres du CA de la BTSF Nat

Art. 10 Code de conduite des entraîneurs

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations établies pour le Twirling.
- Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la BTSF Nat.
- Faire passer la santé, la sécurité et le bien-être des athlètes avant tout. - Réduire les risques de blessures pour les participants et maximiser leur développement.
- S'assurer que chaque Twirlers ou Twirleuses suive un programme d'entraînement bien planifié, adapté à son âge et à son niveau d'aptitude, à sa condition physique, qui a été communiqué aux parents.
- Aider chaque athlète à montrer son potentiel en respectant le talent, l'étape de développement et les objectifs.
- S'assurer que tout contact physique avec un autre athlète est approprié à la situation et nécessaire au développement des compétences et / ou de la sécurité des athlètes.
- Traiter chaque participant comme un individu et le préparer au succès.
- Encourager les athlètes à se respecter les-uns les-autres.
- Accepter le succès et l'échec, la victoire et la défaite avec dignité, et encourager l'athlète
- S'assurer que l'environnement de formation soit sécurisé.
- Entretenir des relations professionnelles appropriées avec les parents, les athlètes et les membres du C.A.
- Écouter activement les remarques exprimées par les pratiquants et donner les mesures appropriées pour résoudre les problèmes.
- Donner un feedback aux twirlers et Twirleuses.

- Respecter la confidentialité des informations entre athlètes et entraîneurs, entraîneurs et officiels, entraîneurs et parents ou autorités.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport.
- Faire preuve de professionnalisme et d'obligation en fournissant des conseils de qualité, et en ne remettant pas en doute les qualifications et les expériences de coaching.
- Obtenir et maintenir les qualifications appropriées et se tenir au courant des pratiques d'entraînement les plus récentes.
- Travailler en coopération, de manière juste et impartiale au sein d'un club ou d'une équipe nationale, en comprenant les rôles et les tâches spécifiques de tous les membres.
- Reconnaître et accepter lorsqu'il convient de confier un athlète à un autre entraîneur.
- Ne jamais compromettre les athlètes.
- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.

Art. 11 Code de conduite des officiels, juges

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations applicables établies pour le Twirling.
- Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la BTSF Nat.
- Maintenir le devoir de diligence de l'athlète avant tout.
- Être préparé à la fonction qui leur est assignée, être vêtu de la tenue appropriée et mener à bien toutes les tâches avec professionnalisme, compétence, courtoisie, efficacité et ponctualité. - Démontrer une équité, une impartialité et une cohérence absolues dans toutes les situations de jugement.
- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.
- Travailler dans un esprit de coopération avec les autres officiels et les organisateurs de championnat ou tout autres activités organisées par la BTSF Nat.
- Fournir des commentaires de manière constructive, à la demande et au moment opportun.
- Soumettre des rapports ou évaluations au besoin, en temps voulu.
- Respecter la confidentialité des informations entre entraîneurs, et membres du C.A.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport.
- Signaler toute inconduite présumée de la part d'autres personnes impliquées dans le sport aux autorités de sauvegarde appropriées.
